

STORMING

1/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	STORMING
Code du produit	85899546
AMM	2171250
UFI	50UN-6D48-FY7X-ND1G

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Insecticide REACH PC27, produit de protection des plantes Produit phytopharmaceutique Concentré émulsionnable (EC)
-------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	SBM Life Science S.A.S 60, chemin des Mouilles 69130 Ecully France +33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement) Email : sds@sbm-company.com
-------------	--

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Anti-poison	01 45 42 59 59
-----------------------------------	----------------

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

STORMING

2/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Danger par aspiration, catégorie 1 (Asp. Tox. 1)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 2 – Aquatic Chronic 2 –

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : White mineral oil (petroleum)

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

STORMING

3/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

P331	NE PAS faire vomir.
P405	Garder sous clé.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Eliminer le contenu/réceptacle dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation nationale.

Mentions supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Etiquetage supplémentaire :

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (puits, bassin, mare, rivière, ruisseau, fossé...).
UFI	50UN-6D48-FY7X-ND1G

2.3 Autres dangers

Si le mélange se répand sur le sol, les surfaces deviennent extrêmement glissantes.

Le mélange ne contient pas de Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH en date du 20/10/2022.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

EC : concentré émulsionnable

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

STORMING

4/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	% (m/m)
White mineral oil (petroleum)	8042-47-5 232-455-8 /	01-2119487078- 27-	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	/	50 < x < 100

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** Sortir la victime au grand air et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.
Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer.
Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
- Contact avec la peau** Enlever tout vêtement souillé et laver soigneusement avec de l'eau et un savon doux.
Laver les vêtements avant de les réutiliser.
- Ingestion** Appeler un médecin.
Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente.
Ne rien donner à une personne inconsciente.
En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée.

STORMING

5/20

Date de création : 22/12/2017

Date de révision : 06/06/2023

Version : 05 / FRANCE

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Pas de données disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques Pas de données disponibles.

Traitement Pas d'antidote spécifique connu.
Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange est considéré comme non inflammable.

Moyens appropriés

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse résistant à l'alcool
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Poudre chimique / poudre sèche

Moyens inappropriés

- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager.
L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Formation possible de gaz de type NO_x et CO_x. Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.
Appareil respiratoire autonome.

STORMING

6/20

Date de création : 22/12/2017

Date de révision : 06/06/2023

Version : 05 / FRANCE

Informations supplémentaires

Rester en amont des flammes.

Refroidir les emballages à proximité des flammes en les aspergeant d'eau.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas marcher sur le produit déversé (surfaces glissantes).

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Eliminer toutes les sources d'ignition, ne pas fumer.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement et récupérer du matériel si cela est possible.

Méthodes de nettoyage

Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, terre de diatomées, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau.

Rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu.

STORMING

7/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Autres conseils Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes).
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Ne pas fumer.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.
Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil.

STORMING

8/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Stocker à l'abri du gel (> -5°C).

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide liquide à utiliser en dilution.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

Autres informations :

|| Données pour White mineral oil CAS 8042-47-5 :

DNEL/DMEL (population générale)	
Effets systémiques long terme - cutanée -	93,02 mg/kg/jour
Effets systémiques long terme – inhalation -	34,78 mg/m ³
Effets systémiques long terme – oral -	25 mg/kg/jour
DNEL/DMEL (travailleurs)	
Effets systémiques long terme - cutanée -	217,05 mg/kg
Effets systémiques long terme – inhalation -	164,56 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

STORMING

9/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les aérosols.
Protection des mains	Il est recommandé de porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.
Protection des yeux	Eviter le contact avec les yeux.
Protection de la peau et du corps	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection standards. Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation. Toutes les parties du corps en contact avec le produit devront être soigneusement lavées.
Protections thermiques	Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement	Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines. Ne pas utiliser lors d'épisodes venteux ou si des pluies sont en cours.
--	---

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide fluide
Couleur	Incolore
Odeur	Non disponible

STORMING

10/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Point de fusion / point de congélation	Non concerné
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible
Point éclair	177,80°C
Température d'auto-inflammation	Non concerné
Température de décomposition	Non concerné
pH	7,04 – 1% -
Viscosité cinématique	7 mm ² /s <= v <= 14 mm ² /s – 40°C -
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non précisé
Pression de vapeur	Non concerné
Densité relative	0,85
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Pas d'informations disponibles

|| 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique Pas de données disponibles.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité 13 mPa.s – 40°C -

STORMING

11/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Tension de surface 30,6 mN/m – 1g/l -

**Formation de mélanges
poussières/air
explosibles** Non concerné

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité Le mélange est stable dans les conditions recommandées d'utilisation et de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Le mélange est stable dans les conditions recommandées d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions
dangereuses** Pas de données disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Pas de données disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de
décomposition
dangereux** La décomposition thermique peut dégager/former des gaz de type CO_x.

STORMING

12/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 > 2 000 mg/kg – Rat, OCDE 423 -
Toxicité aiguë par inhalation	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ETA = 5,47 mg/l – Rat, OCDE 403, 4H, white mineral oil -
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 > 2 000 mg/kg – Rat, OCDE 402 -
Irritation / corrosion cutanée	Erythème, score moyen < 1,5 – Lapin, 24H, OCDE 404 -
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Aucun effet observé, score moyen < 1 – Lapin, 72H, OCDE 405, opacité cornéenne/Iritis – Score moyen < 2 – Lapin, 72H, OCDE 405, rougeur/œdème de la conjonctive -
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Non sensibilisant – Porc de Guinée, OCDE 406, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques/test de maximisation chez le cobaye/test de Buehler -

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STORMING

13/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition répétée :	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations disponibles.

Autres informations :

Pas d'autres données disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 = 19,5 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 heures
-----------------------------------	---

STORMING

14/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 = 16,49 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures
	NOEC = 0,43 mg/l <i>Daphnia magna</i> 21 jours White mineral oil
Toxicité pour les plantes aquatiques	CEr50 = 49,5 mg/l <i>Desmodemus subspicatus</i> 72 heures
	NOEC < 6,25 mg/l <i>Desmodemus subspicatus</i> 72 heures White mineral oil
Toxicité pour les abeilles	Pas de données disponibles.
Toxicité pour les vers de terre	Pas de données disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Le mélange est facilement biodégradable.
Koc	Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.
------------------------	-------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles pour le mélange.
-----------------------------	---

STORMING

15/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, selon l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Éviter les écoulements dans l'environnement.
Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés Vider complètement le récipient. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le mélange est classé au titre du transport.

STORMING

16/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	UN3082	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (HUILE DE PARAFFINE)	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	/
14.4 Groupe d'emballage	III	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui	/

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN3082	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (WHITE MINERAL OIL)	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	/
14.4 Groupe d'emballage	III	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui	/

IATA

14.1 Numéro ONU	UN3082	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (WHITE MINERAL OIL)	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	/
14.4 Groupe d'emballage	III	/
14.5 Danger pour l'environnement	Oui	/

Produit éligible à l'exemption prévue aux dispositions spéciales A197 (IATA), 375 (ADR) et au point 2.10.2.7 (IMDG).

Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015), pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes :

Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou*
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.*

STORMING

17/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4511

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :
- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation
- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Le mélange répond aux exigences du Règlement CE 1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.

STORMING

18/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration – Catégorie de danger 1 -
Aquatic Acute 1 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1–
Aquatic Chronic 2 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 2 –

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE _x	Concentration d'Effet pour X%
CE _{bx}	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CE _{rx}	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CI _x /IC _x	Concentration d'Inhibition pour X%
CL _x /LC _x	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DL _x /LD _x	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number

STORMING

19/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange STORMING a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

STORMING

20/20

Date de création : 22/12/2017
Date de révision : 06/06/2023
Version : 05 / FRANCE

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 05 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 878/2020 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.